

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05/10/2023 A 20H15

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, Maires adjoints, COLOT Benoît, MOYAT Alain, PILLARD Claudie, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle, GROSSIORD Charline, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude.
Absents excusés :	GINDRE Nicolas qui donne procuration à PERRIN Raphaël, VERNEREY Samuel qui donne procuration à Elisabeth ARBEZ-CARME DESMARIS Bénédicte, HUMBERT David.
Absents :	REGAD Bernard, VUILLERMOZ Sarah.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le jeudi 5 octobre 2023 en session ordinaire à la salle des fêtes 3, rue du Crétet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A la sollicitation d'un secrétaire de séance, M. Yanis LAHSINI se porte candidat. Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14/09/2023

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Puis il présente l'ordre du jour :

- PLUi : Concertation du public en vue de la délimitation des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables
- Finances Maison de l'Enfance : Renouvellement ligne de trésorerie
- SIDEC : Renouvellement matériel vétuste 8ème tranche : M. le Maire indique que ce point est ajourné en raison d'un manque d'informations. Une réunion est programmée le 7 novembre entre les membres de la commission et le SIDEC et les conclusions seront présentées à la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Boulangerie
- Désordres bâtiment presbytère
- Courriers divers
- Questions diverses

III. PLUI : CONCERTATION DU PUBLIC EN VUE DE LA DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération n° 2023/058

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, les Communautés de Communes doivent définir dans les plus brefs délais des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables et impose donc un échéancier aux communes.

Dans un premier temps, une concertation est mise en place afin que le public accède aux informations relatives au projet et puisse formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la Commune de Septmoncel les Molunes.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer la période de concertation du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 et d'organiser **une réunion publique le 24 octobre 2023 à 18h30 à la Salle des Fêtes de Septmoncel les Molunes.**

En parallèle, un dossier de concertation est mis à la disposition du public sous format papier, consultable au secrétariat de mairie, lieudit La Fin du Pré à Septmoncel et sur l'application mobile Intramuros. Toute personne intéressée pourra faire part de son projet en énergie renouvelable, que ce soit solaire, photovoltaïque ou hydraulique, en spécifiant l'échéance de l'installation et si c'est dans un but d'autoconsommation ou de revente.

Selon l'importance des projets, publics ou privés, qui rentrent dans la zone de réflexion, des aides de l'Etat pourront être attribuées.

M. le Maire précise que le réseau de chaleur énergie bois envisagé en cœur village est susceptible de faire partie du dispositif. Est exclue par le Parc Naturel Régional du Haut Jura l'énergie éolienne dans un but de préservation des paysages.

A l'issue de la concertation publique, la Commune de Septmoncel les Molunes réalisera un bilan des avis et réponses apportées avant de valider la délimitation des zones.

IV. FINANCES MAISON DE L'ENFANCE : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Délibération n° 2023/059

En raison d'encaissements tardifs engendrant un besoin prévisionnel de trésorerie du budget annexe de la Maison de l'Enfance et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie de 50 000 € souscrite au Crédit Mutuel en 2022.

Il autorise M. le Maire à négocier au mieux les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire et à signer la convention.

V. BOULANGERIE

M. le Maire fait part à l'assemblée des difficultés financières auxquelles est confronté M. Thomas VIDOT, boulanger, qui souhaite cesser son activité.

M. le Maire a pris attache auprès de la Chambre des Métiers pour établir une analyse de la situation et être en appui dans les démarches à effectuer.

VI. DESORDRES BÂTIMENT PRESBYTERE

Délibération n° 2023/060

M. le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation des usines au centre du village ont engendré un préjudice important sur le bâtiment communal du presbytère qui s'est fissuré à plusieurs endroits. La poursuite des travaux ne pourra d'ailleurs reprendre qu'après études complémentaires sur la stabilité des sols.

Suite au passage des différents experts et de l'assureur, il est demandé de fournir dans les meilleurs délais un estimatif des coûts.

Afin de ne pas ralentir les procédures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.




VII. COURRIERS DIVERS

Néant

VIII. QUESTIONS DIVERSES

PERMIS D'AMENAGER LE MANON

M. le Maire informe avoir retiré, pour vice de forme, son arrêté autorisant le permis d'aménager un lotissement au Manon par la Sté ROCH.

Séance levée à 22 h 08	Le secrétaire de séance,  Yanis LAHSINI	Le Maire,   Raphaël PERRIN
Affiché le 17/11/2023.		